

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Référence
2021-058

Objet de la délibération
IMPLANTATION FM LOGISTIC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
20/11/2021

Date d'affichage
20/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 26 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de POMMEREAU Philippe, Maire

Présents : M. POMMEREAU Philippe, Maire, Mme BRANDT Muriel, Mme DAUBIN-LEFEVRE Aurélia, M. DEBU Jean-Yves, , M. GOUJEON Jean-Baptiste, Mme HEBERT Dominique, M. LOUIS Cyrille, M. RONNE Stéphane, M. TOISON Stéphan

Absents Excusés : Mme FARIA Sandrine (procuration à Mme BRANDT Muriel)

Absents : Mme PORTENSEIGNE Maréva

A été nommé(e) secrétaire : M. GOUJEON Jean-Baptiste,

Objet de la délibération : IMPLANTATION FM LOGISTIC

Avis sur le projet porté par le Groupe FM, pour la création d'une Plateforme Logistique « FM LOGISTIC VERNOUILLET », classée SEVESO Seuil haut, sur la commune de Vernouillet, Rue Jean Bertin, ZAC Porte Sud.

Contexte juridique

Le Groupe FM prévoit la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique, au sein de la ZAC « Porte Sud », à Vernouillet (28), rue Jean Bertin, située dans un rayon de 3km des limites communales de Mézières-en-Drouais.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 28 juin 2021, notre commune étant située à moins de 3km du projet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'autorisation environnementale, dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'Enquête Publique, qui s'est déroulé du 28 septembre 2021 au 12 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et transmis au Commissaire enquêteur.

Présentation du projet

Cette plateforme logistique représentera à termes, une surface de près de 72 000 m², pour un volume de l'ordre d'un million de mètres cubes (986 593 m³, assurant le stockage de 122 405 palettes). Elle sera dédiée au stockage d'une grande diversité de produits : alimentaires, frais, de grande consommation (électroniques, produits ménagers...), matières premières (cartons, plastiques...), alcools, charbon, aérosols, parfums... Compte-tenu de la nature et des quantités des produits susceptibles d'être présents, la plate-forme relèvera du statut « Seveso » seuil haut (> 500T). Le tonnage maximal pouvant être stocké sur le site, tous produits confondus serait d'un peu moins de 98 000 tonnes (122 405 palettes, pour une densité de 0,8 T/palette).

Le projet se situe à un peu plus de 250 mètres des premières habitations, sur le hameau de Nuisement (Commune de Vernouillet) et à moins de 2 km de l'Hôpital Victor JOUSSELIN de Dreux.

Le site FM France est accessible directement par la rue Jean Bertin en limite ouest du site du projet. Un second accès, utilisable seulement par les services de secours, est présent, en limite est, sur le chemin de Blainville (RD309.3). La RN154 passe à proximité immédiate du site (moins de 500 m). Un projet de bretelle d'accès pour accéder à la ZAC par le sud est en réflexion. Si ce projet se concrétise, un accès direct entre la RN154 et la rue Jean Bertin existera, pour les camions qui arriveront du sud

(de Chartres ou Orléans). Depuis le nord, l'accès passe par les zones industrielles du Sud de l'agglomération de Vernouillet.

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet par Mme Sarah KNEFATI de la société FM Logistic, lors de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2021. Certaines précisions avaient été apportées à cette occasion et notamment :

- Trafic routier : Le site pourra accueillir entre 150 à 200 poids-lourds par jour qui viendront saturer les flux de circulation déjà importants chaque jour sur la rocade, et aux abords du Centre Commercial Plein Sud. A ce flux Poids Lourds viendra s'ajouter les véhicules du Personnel, dont le nombre reste incertain dans le projet (maximum 150 aux termes du projet),
- Mesures particulières de sécurité : En fonction des configurations qui seront retenues la répartition des produits stockés se fera dans diverses cellules avec des limitations en volume selon leur nature. Par exemple, limitation à 30% d'aérosols et comburants, limitation à 24% d'aérosols et comburants pour les cellules dédiées. Pour toutes les cellules, limitation à 75% d'engrais, de produits toxiques et dangereux pour l'environnement.
Incompatibilité de stockage des liquides inflammables avec les comburants. Des liquides inflammables limités à 2 tonnes dans les cellules de 3500 m2.

Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Centre-Val de Loire :

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- Les risques technologiques : S'agissant des flux toxiques liés aux fumées d'incendie, l'étude conclut à l'absence de conséquences irréversibles à hauteur d'homme. Le dossier indique que la visibilité est susceptible d'être perturbée en cas d'incendie mais ne présente pas d'étude détaillée de dispersion des fumées de combustion susceptibles d'être produites lors d'un incendie ;
- L'émission de gaz à effet de serre, liée au trafic routier (rejets atmosphériques des camions). ;
- L'émission de gaz à effet de serre liée aux rejets de la chaudière ;
- Les nuisances sonores, induites par le trafic routier, ainsi que par les opérations de chargement et de déchargement des Poids Lourds. Ces nuisances sensibles pour les habitations proches ne sont pas modélisées.

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnemental, en prenant en compte les enjeux majeurs soulignés par le rapport de la MRAE (Cf. ci-dessus).

L'aménagement routier actuel de la zone, les difficultés déjà rencontrées notamment avec la desserte du Centre Commercial Plein Sud mais aussi la saturation actuelle du Trafic routier sur la rocade Est de Dreux, ne permettent pas d'envisager sereinement l'arrivée de nouveaux flux de circulation, avec 200 Poids-Lourds par jour, nonobstant le trafic de véhicules légers supplémentaires, non chiffré dans le projet.

Par ailleurs, un report de trafic sur nos communes rurales n'est pas à exclure.

La présence de l'Hôpital à proximité ne semble pas avoir été prise en compte dans le projet. En cas d'incendie ou autre risque lié à cette activité, quelles seront les incidences sur l'activité de cet équipement majeur pour la santé de nos administrés.

Les risques technologiques bien souvent non totalement maîtrisés comme nous avons pu le constater dans les catastrophes récentes ne semblent pas suffisamment présentés et analysés dans ce dossier.

La proximité d'une entreprise classée SEVESO Seuil Haut aura probablement une **incidence baissière sur le prix de l'immobilier** dans les communes proches.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'émettre au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale en l'état de ce projet.

Considérant les éléments ci-dessus visés,

Vu la demande d'autorisation SEVESO formulée par le Groupe FM,

Vu l'avis émis en date du 2 avril 2021 et la réponse formulée par FM France le 31 mai 2021 (avis joints à la présente délibération),

Vu l'impact négatif et non compensé des rejets atmosphériques générés par le trafic routier supplémentaire,

Vu la nécessité d'améliorer dans un premier temps les dessertes routières autour de Dreux, ainsi que l'accessibilité directe de la zone,

Vu l'insuffisance d'analyse sur les risques technologiques que peut présenter l'implantation d'un tel projet, à proximité d'habitations et d'un équipement sensible comme l'Hôpital de Dreux,

Vu l'impact potentiel sur l'immobilier de l'Habitat dans les communes proches,

Vu le faible ratio entre le nombre d'emplois créés, au regard de l'importance de l'Espace foncier consommé (7 Ha pour 150 emplois, à termes),

Vu l'opposition des populations (pétitions et réunion publique),

Bien que l'Entreprise FM LOGISTIC nous ait donné l'image d'une entreprise sérieuse, Bien que le projet serait propice à favoriser des projets économiques locaux, par une maîtrise de la Logistique locale.

Le Conseil Municipal, après :

Entendu la présentation de l'Entreprise dans sa séance du 26 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibéré,

Emet à l'unanimité un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société FM LOGISTIC.

Et ont signé les membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/11/2021

Le Maire

Philippe POMMEREAU



